LE PLAN

# Préfectures Nouvelle Génération

Juillet 2016




*Inscrire les préfectures dans l'avenir des territoires*

## *1. Calendrier de déploiement des centres d'expertise et de ressources « titres » (CERT)*

Le **principe arrêté pour le déploiement des CERT** est celui d'un déploiement progressif, par type de CERT (CNI et passeports, SIV, permis de conduire). Mais le déploiement de l'ensemble des CERT sera achevé avant fin 2017. La mise en œuvre de ce volet du plan préfectures nouvelle génération ne connaît en effet pas de retard à ce jour, du fait de la mobilisation des équipes techniques (ANTS, DSIC, DSCR, direction de projet).

Pour chaque type de CERT :

- un ou plusieurs **sites pilotes** sont prévus avant chaque vague de déploiement d'un type de CERT. Le déploiement sur le site pilote est précédé d'une formation des agents et d'une communication locale.

- Après expérimentation sur le site pilote, le déploiement complet pour des CERT d'un type donné s'effectue sur une **courte période** (1 à 2 mois). Il est précédé, pour chaque site, d'une période de formation pour l'encadrement à Lognes et pour les agents instructeurs sur site, ainsi que d'une communication nationale et locale (vers le grand public et les élus) ;

- Pour les **permis de conduire et cartes grises**, le déploiement généralisé sera concomitant, pour permettre aux agents d'une même préfecture de rejoindre le CERT et autoriser la fermeture simultanée des guichets d'accueil du public.

- Les stocks de demandes de titres en instance de traitement ne sont pas transférés aux CERT. Les préfectures seront destinataires d'une instruction relative au plan d'apurement des stocks, pour que les CERT débute leur activité à stock zéro. Au mois de février 2017 pour les CNI, et au mois de novembre 2017 pour les permis de conduire et les certificats d'immatriculation, les préfectures assureront la clôture du traitement des dossiers résiduels n'ayant pu être traités dans le cadre du plan d'apurement.

### 1 / Calendrier de déploiement des CERT « CNI-passeports »

**• Automne 2016 : les pré-requis du déploiement**

- Le dispositif de pré-demande de passeports en ligne est désormais opérationnel. Il le sera pour les CNI lors de la mise en place d'un système d'information unique (« FNG dans TES »).

- A la rentrée les préfets engagent la concertation avec les maires sur la répartition des dispositifs de recueil supplémentaires (228 au plan national), sur la base de la dotation départementale qui leur sera notifiée. L'ANTS installera les dispositifs de recueil supplémentaires avant fin décembre 2016 ;

- A l'automne 2016 : engagement des travaux immobiliers dans les sites de CERT qui le justifient ;

- Fin octobre 2016 : publication du décret instituant le système d'information unique dit « FNG dans TES »

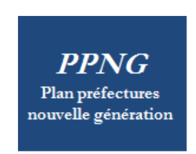
**• A partir du mois de novembre : expérimentations sur des sites pilotes**

- Novembre 2016 : **expérimentation départementale dans les Yvelines**, à l'échelle du seul département. Seules les mairies de ce département équipées de dispositifs de recueil continuent à recevoir les demandeurs de CNI, les autres ferment leur guichet pour les demandes de CNI (elles continuent à remettre les CNI délivrées dans l'application FNG pendant 3 mois, date limite pour les usagers pour récupérer leur titre)

- Décembre 2016 : **expérimentation régionale en Bretagne**, sur le CERT de Quimper, site-pilote régional. Dans toute la région, seules les mairies équipées de DR continuent à recevoir les demandeurs de CNI et les transmettent par TES au CERT de Quimper.

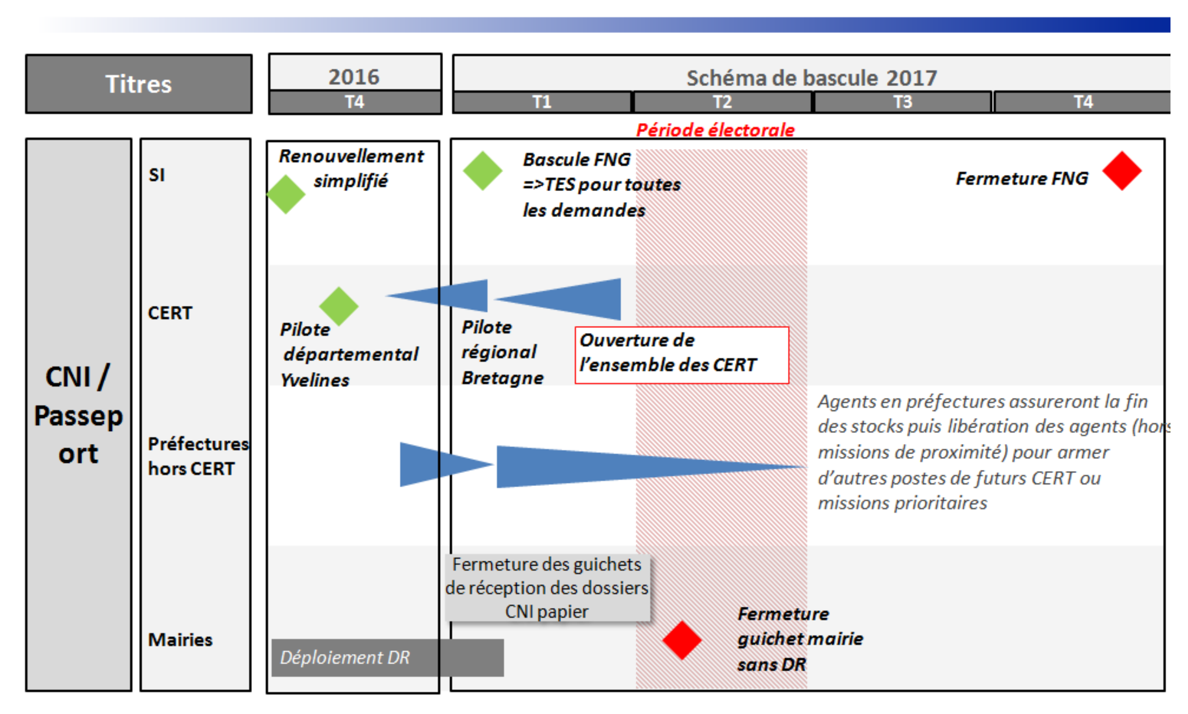
• **A partir de février 2017** : **généralisation**

- Après retour d'expérience, à partir de février 2017, déploiement de tous les CERT métropolitains, jusqu'à fin mars 2017.
- Les préfectures de département apurent les éventuels stocks de dossiers papiers restants. Les mairies non équipées de DR remettent les CNI délivrées selon l'ancienne procédure, avant de fermer leur guichet CNI.




*Présentation du plan général de déploiement PPNG*

**Grands jalons de la mise en œuvre de PPNG sur l'ensemble des titres**




## 2 / Calendrier de déploiement des CERT « permis de conduire »

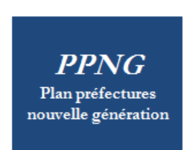
• **Automne 2016 – début 2017 : les pré-requis du déploiement**

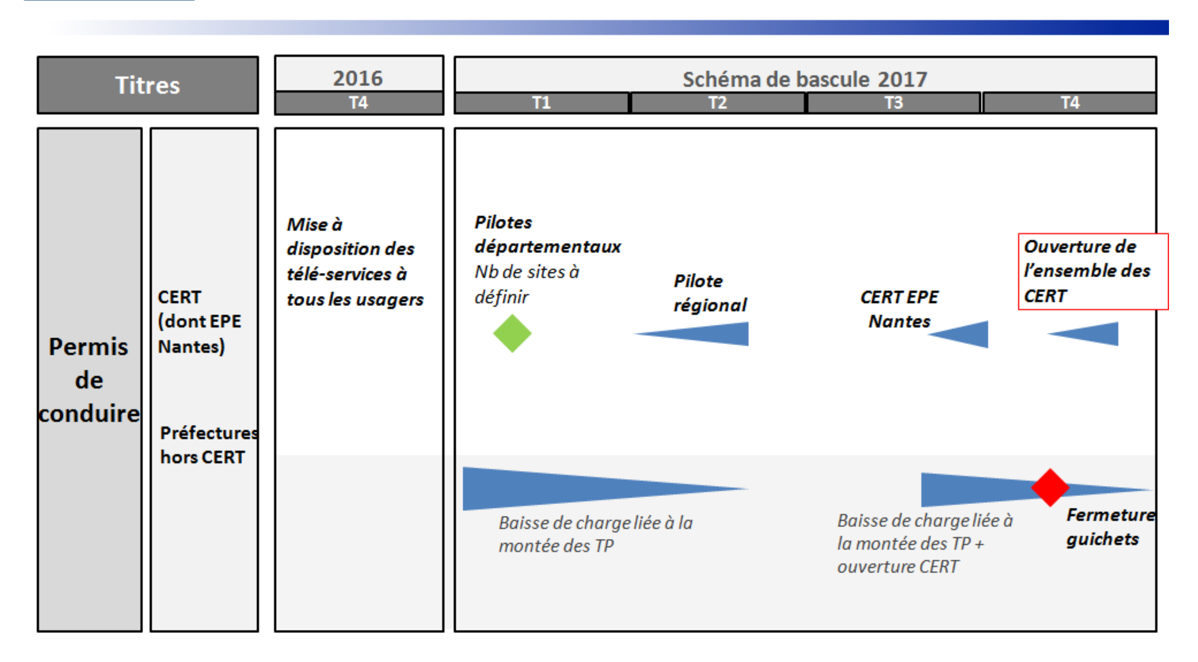
- Mise à disposition progressive des télé-procédures de demandes de permis, jusqu'au 30 novembre 2016.
- Engagement des travaux immobiliers pour les sites qui le nécessitent, à compter d'octobre 2016 et jusqu'à l'été 2017

• **Printemps 2017 : de l'expérimentation à la généralisation**

- Montée en charge progressive des télé-procédures ;
- Avril-mai 2017 : **expérimentation permis de conduire au CERT de Mulhouse**, sur un périmètre pluri-départemental ;
- Septembre 2017 : **ouverture du CERT de Nantes**, à compétence nationale pour les échanges de permis étranger et les permis internationaux.

- Novembre 2017 : déploiement généralisé des CERT, avec fermeture concomitante des guichets d'accueil. Les préfectures apurent les éventuels stocks restants.



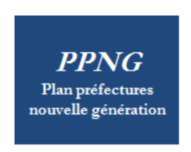

## 3 / Calendrier de déploiement des CERT « SIV »

**• Début 2017 : les pré-requis du déploiement**

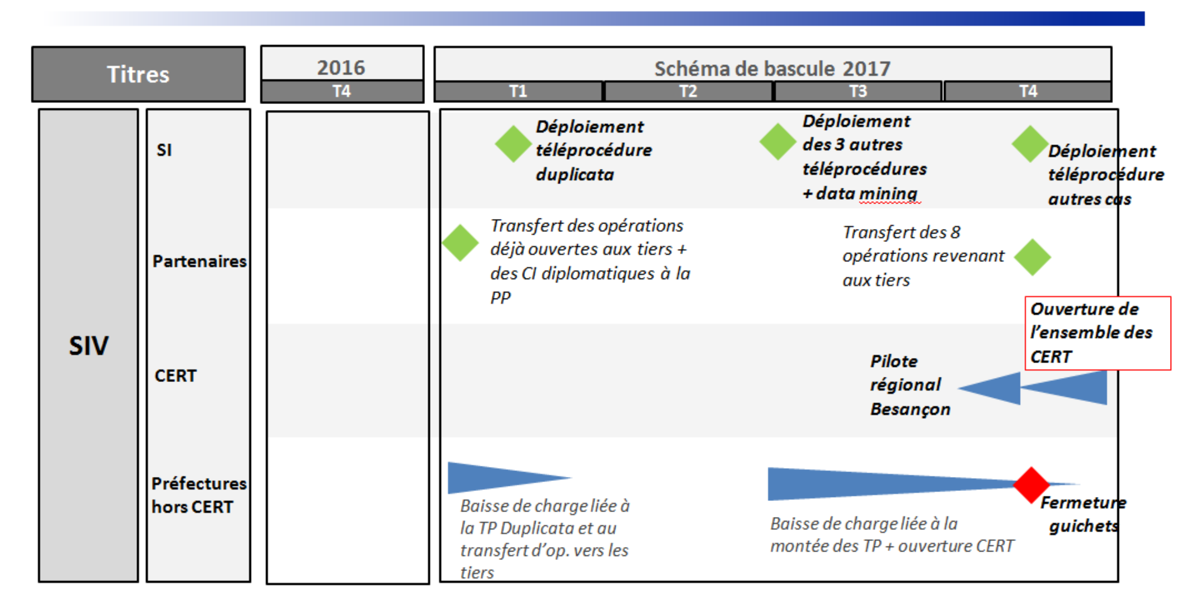
- Janvier 2017 : arrêt de la prise en charge par les préfectures des procédures pouvant être effectuées par les professionnels (garages, huissiers, experts), qui devront impérativement utiliser les télé-procédures. Transfert à la préfecture de police des immatriculations de véhicules diplomatiques ;
- Février 2017 : déploiement de la télé-procédure duplicata du certificat d'immatriculation ;
- 1er semestre 2017 : réalisation des travaux d'aménagement immobiliers sur les sites qui le nécessitent.
- Juillet 2017 : déploiement de trois autres télé-procédures, recouvrant la grande majorité des opérations dans le SIV (changement d'adresse, déclaration de cession, immatriculation d'un véhicule) ainsi que de la procédure automatisée détectant des fraudes potentielles (datamining).
- Octobre 2017 : ouverture d'une procédure de demande dématérialisée pour les opérations dans le SIV non couvertes par les quatre télé-procédures existantes. Transfert de huit autres opérations (correction de nom, etc..) aux professionnels

**• Automne 2017 : déploiement des CERT « SIV »**

- Octobre 2017, **ouverture d'un CERT pilote** à Besançon, avec fermeture des guichets au public.
- Novembre 2017 : **déploiement généralisé des CERT « SIV »**, avec fermeture concomitante des guichets d'accueil. Les préfectures apurent les éventuels stocks restants.




Présentation du plan général de déploiement PPNG
Grands jalons de la mise en œuvre de PPNG sur l'ensemble des titres




## 2. Mouvements RH

### 1/ Principes d'affectation

Conformément aux termes de la circulaire du 17 mai 2016 relative à la mise en œuvre du volet « RH » du PPNG, la mise en place de chaque CERT s'effectuera **prioritairement par l'affectation** des agents chargés, dans la même préfecture ou sous-préfecture, de la délivrance des titres concernés par le PPNG.

Les mouvements intervenant, à l'intérieur d'un même département, entre préfectures et sous-préfectures, dans le respect du principe d'absence de mobilité géographique imposée, **relèveront du pouvoir d'affectation** propre des préfets et feront ensuite l'objet, le cas échéant, de régularisations devant les CAP compétentes (locale ou nationale).

### 2/ Effectifs complémentaires pour le déploiement des CERT

**Si ces mouvements internes ne s'avèrent pas suffisants pour atteindre l'effectif souhaité, les CERT, dans le cadre de la mobilité géographique volontaire,** accueilleront des personnels des préfectures et sous-préfectures dont les postes seront supprimés dans le cadre de la réforme, après publication des fiches des postes vacants et en respectant l'articulation habituelle entre CAP locales et nationales.

**La mobilité locale (interne, départementale ou régionale) sera prioritaire** en vue de couvrir les besoins d'armement des structures (en particulier pour les agents de la catégorie C), la mobilité nationale assurant un rôle de régulation.

**Enfin, plus généralement, la procédure de l'accueil en détachement devra être strictement limitée**, en particulier pour la catégorie C, et n'intervenir qu'à l'issue d'une étude réalisée à la lumière du schéma d'emplois de chaque préfecture et, s'agissant de la catégorie C, d'un accord de la DRH au cas par cas.

**3/ Calendrier de mise en œuvre**

**La circulaire de mobilité du second semestre 2016** des personnels administratifs techniques et spécialisés sera adressée **avant la fin juillet** aux préfets.

**Les affectations liées à cette campagne de mobilité interviendront au début de l'année 2017, a priori autour de la date pivot du 1er février. Cette date de prise de poste pourra évidemment être modulée pour tenir compte de la date d'ouverture effective des CERT CNI-passeports (de février à mars 2017);**

## *3. L'application de PPNG outre-mer*

PPNG s'applique dans les outre-mer, en tenant compte de spécificités et de régimes juridiques particuliers (répartition spécifique des compétences pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la constitution notamment).

Les travaux conduits dans le cadre d'un groupe partenarial ont permis l'élaboration d'une cartographie comprenant huit centres d'expertise et de ressources titres (CERT) outre-mer.

### Océan Pacifique :

Dans les territoires du Pacifique ; en Nouvelle-Calédonie comme en Polynésie française, les permis de conduire et l'immatriculation des véhicules relèvent de la responsabilité du gouvernement local. L'Etat n'a donc pas de compétence dans ce domaine.

A Wallis-et-Futuna, ces titres sont administrés par les services territoriaux. L'immatriculation des véhicules relève d'un service des douanes (contributions spéciales) à disposition du territoire.

En revanche, pour l'instruction des CNI et des passeports, il sera créé un CERT en Nouvelle-Calédonie et un autre CERT en Polynésie française

### Océan Indien :

Dans les deux départements de l'Océan Indien, trois CERT seront créés.

Mayotte accueillera un CERT pour le traitement des demandes de SIV et de PC du département.

La Réunion sera dotée d'un CERT pour les demandes de SIV et de PC et un CERT mutualisé avec Mayotte pour l'instruction des CNI/Passeports.

### Océan atlantique:

Compte tenu de la population de l'archipel et des modalités particulières d'accueil et d'instruction des titres, Saint-Pierre-et-Miquelon, tout en bénéficiant de la modernisation des systèmes d'information, continuera de traiter localement des demandes.

La Martinique accueillera un CERT CNI-Passeports compétent également pour Saint-Martin, Saint-Barthélemy et la Guadeloupe.

En Guadeloupe sera créé un CERT pour l'instruction des demandes de SIV et de permis de conduire, mutualisé avec la Martinique et la Guyane, l'Etat n'étant pas compétent pour les titres de véhicules et de permis de conduire à

Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La Guyane sera dotée d'un CERT CNI-Passeports.

Cette cartographie des CERT tient compte des capacités techniques des réseaux. Son calendrier de déploiement fera l'objet d'une déclinaison spécifique des organisations et des effectifs cibles.

## *4. Point d'étape sur les sujétions spéciales et la nouvelle bonification indiciaire « NBI » des services d'accueil du public*

Les groupes techniques partenariaux ont demandé à ce qu'il soit procédé par les préfectures à un état des lieux de la cartographie actuelle de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Ce dispositif va en effet être amené à évoluer dans le cadre du plan « préfectures nouvelle génération », dès lors que les guichets d'accueil pour les titres - hors services des étrangers - cesseront d'exister.

Plusieurs hypothèses d'évolution de la répartition de la NBI sont encore à l'étude dans le cadre d'un groupe de travail avec les organisations syndicales.

Le sujet sera à nouveau abordé en comité de suivi national.

## *5. Déploiement des télé-services pour les permis de conduire entre le 23 juin 2016 et le 30 novembre 2016.*

La pré-demande de permis de conduire est désormais développée dans tous les départements de métropole et d'Outre-Mer, par l'intermédiaire du « e-CERFA06 ».

Les résultats sont au rendez-vous : 98 % des dossiers sont transmis sans rejet, le traitement du dossier est plus rapide.

**Avantages pour l'usager**

- Pas de déplacement
- Compatible avec les tablettes et les smartphones
- Possibilité de joindre à la demande soit un document scanné, soit une photo du document prise avec la tablette ou le smartphone
- Accompagnement en ligne des démarches
- Suivi en ligne dès le début de la démarche

**Avantages pour l'agent en préfecture / CERT**

- Mise à disposition d'un outil ergonomique, moderne, d'utilisation simplifiée conçu autour des besoins exprimés par les agents
- Assurance de n'avoir à travailler que sur des dossiers dont la complétude est vérifiée automatiquement
- Maintien du lien avec l'usager en tant que de besoin à travers un outil de dialogue dématérialisé
- Mise à disposition d'outils facilitant l'organisation de son activité
- Possibilité de disposer d'une consultation et une vision d'ensemble sur tous les dossiers.

## *6. Bilan des ateliers « usagers*

La prise en compte des attentes des usagers est une des priorités de la politique de modernisation et de simplification conduite par le ministère. Il s'agit de mieux comprendre les besoins des usagers dans l'amélioration continue des modalités de délivrance des titres.

Cette politique de simplification est définie à partir des attentes des usagers (particuliers, entreprises, collectivités territoriales). Elle vise à supprimer les « irritants » suscités par les procédures trop complexes et les demandes redondantes de documents.

Pour ce faire, un groupe de travail spécifique sur l'écoute des usagers a été constitué.

Un premier atelier s'est tenu le 11 mai 2016 sur les difficultés d'accès aux services numériques. Il a permis de faire émerger et de détailler les principales attentes des usagers : un service simple et souple, des informations à toutes les étapes, un accompagnement interactif, un service qui rassure l'usager.

Le second atelier qui s'est réuni les 14 et 15 juin 2016 s'est concentré sur un titre (le certificat d'immatriculation du véhicule) et sur les démarches en ligne qui représentent près de 80% de l'activité gérée actuellement par les préfectures et sous-préfectures. Un prototype d'interface usager ergonomique sera livré mi-juillet au regard des spécifications ainsi définies.

Les démarches proposées pour les autres titres seront testées selon la même méthode et avec le même objectif.

Les prochaines étapes consisteront également à concevoir et à organiser le soutien utilisateur pour être en capacité de traiter les sollicitations des usagers, à identifier et à formaliser les opportunités de partenariat avec des acteurs susceptibles d'assurer une partie de cette médiation avec les usagers, à concevoir et à tester le dispositif d'écoute pour l'amélioration continue des services aux usagers et à définir la stratégie digitale relative à la délivrance des titres sécurisés.